



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-02-19 modifiant le Règlement numéro 1987-03 sur le schéma d'aménagement de l'ex-MRC des Chutes-de-la-Chaudière

ATTENDU QUE la MRC des Chutes-de-la-Chaudière a adopté le 22 novembre 2000 le Règlement 2000-14 modifiant le schéma d'aménagement afin de prévoir des zones prioritaires d'aménagement, des affectations urbaines de moyen et de long terme et des zones d'expansion ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement tel que modifié par le Règlement 2000-14 prévoit la révision annuelle du concept des zones prioritaires d'aménagement et la délimitation des affectations urbaines de moyen et de long terme de même que les zones d'expansion ;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 1987-03 sur le schéma d'aménagement de l'ex-MRC des Chutes-de-la-Chaudière a été modifié par le Règlement RV-2003-01-12 modifiant le Règlement 1987-03 sur le schéma d'aménagement de l'ex-MRC des Chutes-de-la-Chaudière afin d'actualiser les zones prioritaires d'aménagement ;

ATTENDU le nombre élevé de constructions résidentielles dans les zones prioritaires d'aménagement depuis l'entrée en vigueur des dispositions du Règlement modifiant le Règlement 1987-03 sur le schéma d'aménagement de l'ex-MRC des Chutes-de-la-Chaudière ;

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville désire optimiser l'utilisation des équipements et des infrastructures existantes et futures contribuant ainsi à renforcer le caractère de « centralité » de la ville ;

ATTENDU l'avis de monsieur Jean-Marc Fournier, ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir en date du 12 mai 2004 à monsieur Jean Garon, maire ;

ATTENDU le dossier argumentaire déposé au Conseil de la Ville dans le cadre de l'adoption de ce règlement ;

LE CONSEIL DE LA VILLE DECRETE CE QUI SUIIT :

1. La cartographie

La carte 2-A « Gestion de l'urbanisation » du Règlement 1987-03 sur le schéma d'aménagement de l'ex-MRC des Chutes-de-la-Chaudière est remplacée par celle jointe en annexe au présent règlement.

Adopté le 14 juin 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 24 JUILLET 2004